2025 - 430 : 15/09/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LE 21 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, la demande en date du 15 septembre 2025, par laquelle Madame MAAYOUF Isabelle – 6 rue de la cathédrale – 64400 OLORON STE MARIE sollicite un arrêté de stationnement afin de sécuriser le bon déroulement d'un déchargement de bois.

## Considérant qu'il convient de sécuriser ce déménagement.

## ARRETE

ARTICLE 1: Le 21 septembre 2025, rue de la Cathédrale, au droit n°6 dans la zone délimitée sur 2 places, un véhicule sera autorisé à stationner devant la propriété pour effectuer un déchargement. Deux places de stationnement lui seront réservées. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées — annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Madame MAAYOUF Isabelle — 6 rue de la cathédrale — 64400 OLORON STE MARIE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 15 septembre 2025

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHT 14 5709/25

